

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pacifyre® A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de produit : Pacifyre® A
Forme du produit : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Catégorie d'usage principal

Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs.

1.2.2 Utilisation de la substance/mélange

Étanchéités.

1.2.3 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité :

J. van Walraven Holding B.V.

Industrieweg 5 | NL-3641 RK Mijdrecht | Tel. +31 297 23 30 00 | Fax. +31 297 28 64 09 | www.walraven.com

info.fr@walraven.com | export@walraven.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)4 76 04 10 70 (Lundi - Vendredi 08:30 - 12:00 / 13:00 - 17:00).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Informations supplémentaires

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.1.2 Agents d'extinction non appropriés:

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention :**

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés.

Procédés de nettoyage :

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage :**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

Durée de stockage maximale :

1 année

Température de stockage :

5 – 25 °C

Matériaux d'emballage :

Matière synthétique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection des mains:

Gants de protection.

b) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

c) Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

d) Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Apparence	Liquide visqueux
Couleur	Variable
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,6 (20°C)
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Teneur en COV	< 0,138 % (<2.128 g/l)
---------------	------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non rapidement dégradable.

Ecologie – général :

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :

Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Pacifyre® A**

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****13.1.1 Législation régionale (déchets) :**

Déchets non dangereux.

13.1.2 Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

13.1.3 Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

13.1.4 Ecologie – déchets :

Éviter le rejet dans l'environnement.

13.1.5 Code catalogue européen des déchets (CED) :

08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

14.1 Numéro ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

14.4 Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non applicable.

Transport maritime

Non applicable.

Transport aérien

Non applicable.

Transport par voie fluviale

Non applicable.

Transport ferroviaire

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**15.1.1 Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Teneur en COV : < 0,138 % (<2.128 g/l)

15.1.2 Directives nationales**Allemagne****Restrictions professionnelles :**

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) :

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.BImSchV) :

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV).

Pays-Bas**SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen :**

Aucun des composants n'est listé.

SZW-lijst van mutagene stoffen :

Aucun des composants n'est listé.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding :

Aucun des composants n'est listé.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid :

Aucun des composants n'est listé.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling :

Aucun des composants n'est listé.

Danemark**Réglementations nationales danoises :**

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Indications de changement:**

Rubrique 2.2 modifié.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

16.3 Texte intégral des phrases H et EUH

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Date d'émission : 2002-06-12
 Date de révision : 2020-03-03
 Version : 3.0

Numéro de produit : 2180100010

9/9